



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au Centre de services de Masson-Angers, 57, chemin de Montréal Est, Masson-Angers, Québec, le mardi 6 mai 2003, à 19 h 30, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M<sup>re</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents monsieur le maire Yves Ducharme, monsieur le conseiller Marc Bureau et madame la conseillère Thérèse Cyr.

**CM-2003-456**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1 Projets numéros 37326 – 37327** - Règlement numéro 2210-15-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin de créer la zone 19 Cb, à même une partie de la zone 24 Cb, de modifier certaines normes relatives à la densité et à l'implantation des bâtiments à la zone 24 Cb et d'établir la grille des spécifications de la zone 19 Cb - District électoral de Hull - Denise Laferrière
  - a) Avis de présentation
  - b) Second projet de règlement
- 8.2 Projet numéro 37788** - Avis de présentation - Règlement numéro 136-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 1 017 600 \$ pour effectuer des travaux dans le cadre du Programme de renouveau urbain
- 8.3 Projet numéro 37929** - Nomination d'un représentant - Agence régionale de mise en valeur des forêts privées Outaouaises
- 8.4 Projet numéro 37620** - Nomination de monsieur Paul-Émile Gauthier au sein du comité consultatif agricole
- 8.5 Projet numéro 37963** - Autorisation de travaux de rénovation et de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier - Saint-Jean-Baptiste - 21, rue Jacques-Cartier - District électoral des Riverains - Thérèse Cyr
- 8.6 Projet numéro 38040** - Demande au gouvernement du Québec de maintenir les dispositions du programme assistance de la crise du logement telles qu'elles existaient en 2002 et d'assurer la gestion de ce programme par la Société d'habitation du Québec
- 8.7 Projet numéro 38091** – Programme fédéral de démonstration en transport urbain
- 8.8 Projet numéro 38020** – Mérite municipal – 5 juin 2003

- 8.9 Projet numéro 37427** – Approbation des phases 1 à 4 et du lotissement correspondant – Projet Domaine des Vignobles II – District électoral Lucerne – R. Alain Labonté
- 8.10 Projet numéro 38179** – Aménagement d’une piste de saut en longueur au Complexe sportif Mont-Bleu – 4 000 \$
- 8.11 Projet numéro 38185** – Accorder une subvention de 5000 \$ à l’Association des marchands de la rue Notre-Dame – District électoral du Lac-Beauchamp – Aurèle Desjardins
- 8.12 Projet numéro 38101** – Félicitations – Lauréates – Pour les prix obtenus lors du gala du Réseau des femmes d’affaires et professionnelles de l’Outaouais
- 8.13 Projet numéro 38186** – Félicitations – Nominations au Conseil des ministres
- 8.14 Projet numéro 38187** – Remerciements – Monsieur Sylvain Simard – Ministre responsable de la région de l’Outaouais

et le retrait des items suivants :

- 6.10 Projet numéro 37881 --> CE** - Règlement numéro 132-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 320 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir l'ensemble résidentiel Terrasse Beaujolais - Phases 1-B-2 et 2 - District électoral d'Aylmer - André Levac
- 7.5c) Projet numéro 37995 --> CE** – Modification au plan d’ensemble et des considérations particulières d’aménagement – Conservation d’arbres – Projet Terrasse Beaujolais – Districts électoraux d’Aylmer et de Deschênes – André Levac et Richard Jennings
- 7.5f) Projet numéro 37807** – Approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale – Ensemble immobilier (Projet Manoir Saint-Laurent) de 2 bâtiments totalisant 31 logements – Zone 127 Re – 122, boulevard Saint-Laurent – Le Groupe Brigil construction inc. – District électoral de Hull – Denise Laferrière

Adoptée

CM-2003-457

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** copie du procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire du 15 avril 2003 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

AP-2003-458

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2200-01-2003 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2200 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE MODIFIER LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SITUÉ AU SUD DU CHEMIN PINK, À L'OUEST DU BOULEVARD DES GRIVES, AFIN D'EN LIMITER LA VOCATION COMMERCIALE ET D'Y AUTORISER DES USAGES DOMINANTS À VOCATION RÉSIDENIELLE DE FAIBLE, MOYENNE ET FORTE DENSITÉS - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Lawrence Cannon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2200-01-2003 amendant le règlement numéro 2200 concernant le plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Hull dans le but de modifier la proposition d'aménagement du territoire situé au sud du chemin Pink, à l'ouest du boulevard des Grives, afin d'en limiter la vocation commerciale et d'y autoriser des usages dominants à vocation résidentielle de faible, moyenne et forte densités, secteur de Hull.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-459

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2200-01-2003 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2200 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE MODIFIER LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SITUÉ AU SUD DU CHEMIN PINK, À L'OUEST DU BOULEVARD DES GRIVES, AFIN D'EN LIMITER LA VOCATION COMMERCIALE ET D'Y AUTORISER DES USAGES DOMINANTS À VOCATION RÉSIDENIELLE DE FAIBLE, MOYENNE ET FORTE DENSITÉS - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande l'adoption du règlement numéro 2200-01-2003 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2200 de l'ex-Ville de Hull afin de modifier la proposition d'aménagement du territoire situé au sud du chemin Pink, à l'ouest du boulevard des Grives, afin d'en limiter la vocation commerciale et d'y autoriser par contre des usages dominants à vocation résidentielle de faible, moyenne et forte densités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le projet de règlement numéro 2200-01-2003 amendant le règlement numéro 2200 concernant le plan d'urbanisme l'ex-Ville de Hull dans le but de modifier la proposition d'aménagement du territoire situé au sud du chemin Pink, à l'ouest du boulevard des Grives, afin d'en limiter la vocation commerciale et d'y autoriser par contre des usages dominants à vocation résidentielle de faible, moyenne et forte densités, secteur de Hull.

Ce règlement a pour but de permettre le développement d'un projet résidentiel au sud du chemin Pink.

Adoptée

AP-2003-460

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-17-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 747 CC À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 740 CB ET DE REMPLACER LA CLASSE D'USAGE COMMERCIALE DE LA ZONE 747 PAR LES CLASSES D'USAGE HABITATION DE FAIBLE, MOYENNE ET FORTE DENSITÉS, LA CLASSE PUBLIQUE - ÉQUIPEMENT LOCAL ET L'USAGE GARDERIE AINSI QUE DE RETIRER L'USAGE COMMERCE CLASSE 6 - STATION-SERVICE À LA ZONE 740 CB - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Lawrence Cannon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-17-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'agrandir la zone 747 Cc à même une partie de la zone 740 Cb et de remplacer la classe d'usage Commerciale de la zone 747 par les classes d'usage Habitation de faible, moyenne et forte densités, la classe Publique – équipement local et l'usage Garderie ainsi que de retirer l'usage Commerce classe 6 – station-service à la zone 740 Cb – secteur de Hull.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-461

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-17-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN DE D'AGRANDIR LA ZONE 747 CC À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 740 CB ET DE REMPLACER LA CLASSE D'USAGE COMMERCIALE DE LA ZONE 747 PAR LES CLASSES D'USAGE HABITATION DE FAIBLE, MOYENNE ET FORTE DENSITÉS, LA CLASSE PUBLIQUE - ÉQUIPEMENT LOCAL ET L'USAGE GARDERIE AINSI QUE DE RETIRER L'USAGE COMMERCE CLASSE 6 - STATION-SERVICE À LA ZONE 740 CB - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande l'adoption du règlement numéro 2210-17-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'agrandir la zone 747 Cc à même une partie de la zone 740 Cb, de remplacer la classe d'usage Commerciale de la zone 747 par les classes d'usage Habitation de faible, moyenne et forte densités, la classe Publique – équipement local et l'usage Garderie ainsi que de retirer l'usage Commerce classe 6 – station-service à la zone 740 Cb :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le premier projet de règlement numéro 2210-17-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'agrandir la zone 747 Cc à même une partie de la zone 740 Cb et de remplacer la classe d'usage Commerciale de la zone 747 par les classes d'usage Habitation de faible, moyenne et forte densités, la classe Publique – équipement local et l'usage Garderie ainsi que de retirer l'usage Commerce classe 6 – station-service à la zone 740 Cb – secteur de Hull.

Ce règlement a pour but de permettre le développement d'un projet résidentiel au sud du chemin Pink.

Adoptée

AP-2003-462

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-57-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AFFECTER LA CLASSIFICATION ZONES COMMERCIALES DE QUARTIER DU GROUPE COMMERCE (C) À LA ZONE C11-05 - 797, AVENUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-57-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'affecter la classification zones commerciales de quartier du groupe Commerce (C) – 797, avenue Principale – secteur de Gatineau.

Ce règlement a pour but de modifier le plan de classification des zones commerciales illustrées à l'annexe H du règlement de zonage afin d'intégrer la zone commerciale mixte C11-05 à une classe du type zone commerciale de quartier.

Cette modification aura pour effet de permettre, dans la zone commerciale C11-05, les usages de type Commerce de service selon une superficie maximale de 1000 m<sup>2</sup> plutôt que de 500 m<sup>2</sup>.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-463

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-57-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AFFECTER LA CLASSIFICATION ZONES COMMERCIALES DE QUARTIER DU GROUPE COMMERCE (C) - 797, AVENUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-57-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'affecter la classification zones commerciales de quartier du groupe Commerce (C) – 797, avenue Principale – secteur de Gatineau.

Ce règlement a pour but de modifier le plan de classification des zones commerciales illustrées à l'annexe H du règlement de zonage afin d'intégrer la zone commerciale mixte C11-05 à une classe du type zone commerciale de quartier.

Cette modification aura pour effet de permettre, dans la zone commerciale C11-05, les usages de type Commerce de service selon une superficie maximale de 1000 m<sup>2</sup> plutôt que 500 m<sup>2</sup>.

Adoptée

AP-2003-464

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-58-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMUNAUTAIRE P63-01 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES COMMERCIALE C61-04, RÉSIDENTIELLE H61-16 ET INDUSTRIELLE I61-01, AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE LA STATION LORRAIN DU PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN RAPIDE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - 109, 111, 113 ET 115, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-58-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone communautaire P613-01 à même une partie des zones commerciale C61-04, résidentielle H61-16 et industrielle I61-01, afin de permettre l'aménagement de la station Lorrain du projet de transport en commun rapide de la Société de transport de l'Outaouais – 109, 111, 113 et 115, boulevard Lorrain – secteur de Gatineau.

Ce règlement a pour but d'intégrer une partie de la propriété du 109 et les propriétés des 111, 113 et 115, boulevard Lorrain à la zone communautaire P63-01 et ce, afin d'autoriser la Société de transport de l'Outaouais à aménager la station d'embarquement et de débarquement du projet de transport en commun rapide et l'aménagement d'un stationnement incitatif à l'intersection du boulevard Lorrain et de la voie ferrée.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-465

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-58-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMUNAUTAIRE P63-01 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES COMMERCIALE C61-04, RÉSIDENTIELLE H61-16 ET INDUSTRIELLE I61-01 AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE LA STATION LORRAIN DU PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN RAPIDE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-58-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone communautaire P63-01 à même une partie des zones commerciale C61-04, résidentielle H61-16 et industrielle I61-01 afin de permettre l'aménagement de la station Lorrain du projet de transport en commun rapide de la Société de transport de l'Outaouais – 109, 111, 113 et 115, boulevard Lorrain – secteur de Gatineau.

Ce règlement a pour but d'intégrer une partie de la propriété du 109 ainsi que les propriétés des 111, 113 et 115, boulevard Lorrain à la zone communautaire P63-01 et ce, afin d'autoriser la Société de transport de l'Outaouais à aménager la station d'embarquement et de débarquement du projet de transport en commun rapide et l'aménagement d'un stationnement incitatif à l'intersection du boulevard Lorrain et de la voie ferrée.

Adoptée

AP-2003-466

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-59-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENIELLE H21-13 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE C25-101 ET CE, AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE PROJETS RÉSIDENIELS MULTIFAMILIAUX - 0, BOULEVARD DE L'HÔPITAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-59-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone résidentielle H21-13 à même une partie de la zone commerciale C25-101 et ce, afin de permettre la réalisation de projets résidentiels multifamiliaux – 0, boulevard de l'Hôpital – secteur de Gatineau.

Ce règlement a pour but d'intégrer le lot numéro 2 106 547, du cadastre du Québec à la zone résidentielle multifamiliale H21-13 afin d'autoriser la réalisation d'un projet résidentiel intégré de trois bâtiments de 18 logements chacun sur le boulevard de l'Hôpital.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-467

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-59-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENIELLE H21-13 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE C25-101 ET CE, AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE PROJETS RÉSIDENIELS MULTIFAMILIAUX - 0, BOULEVARD DE L'HÔPITAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-59-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau afin d'agrandir la zone résidentielle H21-13 à même une partie de la zone commerciale C25-101 et ce, afin de permettre la réalisation de projets résidentiels multifamiliaux – 0, boulevard de l'Hôpital – secteur de Gatineau.

Ce règlement a pour but d'intégrer le lot numéro 2 106 547, du cadastre du Québec à la zone résidentielle multifamiliale H21-13 afin d'autoriser la réalisation d'un projet résidentiel intégré de trois bâtiments de 18 logements chacun sur le boulevard de l'Hôpital.

Adoptée

AP-2003-468

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-16-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER L'USAGE ENTREPRISE D'EXTRACTION D'HUILES ESSENTIELLES À LA ZONE 813 CD COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND/VANIER - PIERRE PHILION**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Pierre Philion qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-16-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter l'usage Entreprise d'extraction d'huiles essentielles à la zone 813 Cd comme usage spécifiquement permis, secteur de Hull.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**CM-2003-469**      **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-16-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER L'USAGE ENTREPRISE D'EXTRACTION D'HUILES ESSENTIELLES À LA ZONE 813 CD COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND/VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande l'adoption du règlement numéro 2210-16-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter l'usage Entreprise d'extraction d'huiles essentielles à la zone 813 Cd comme usage spécifiquement permis et recommande que le bâtiment situé au 60, rue Adrien-Robert soit assujéti à l'approbation d'un projet de réhabilitation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le second projet de règlement numéro 2210-16-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter l'usage Entreprise d'extraction d'huiles essentielles à la zone 813 Cd comme usage spécifiquement permis, secteur de Hull.

Ce règlement a pour but de permettre à l'entreprise Les Cèdres Recyclés de l'Outaouais d'effectuer ses opérations dans le bâtiment situé au 60, rue Adrien-Robert.

Adoptée

**AP-2003-470**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 122-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 400 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER ET DU RÉSEAU DE SENTIERS RÉCRÉATIFS AINSI QU'AUX STRUCTURES ROUTIÈRES**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 122-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 9 400 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier et du réseau de sentiers récréatifs ainsi qu'aux structures routières.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**AP-2003-471**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 123-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉFECTION DE DIVERS PARCS DE LA VILLE ET ÉQUIPER CEUX-CI DE JEUX RÉCRÉATIFS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 123-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 1 500 000 \$ pour effectuer des travaux d'aménagement et de réfection de divers parcs de la ville et équiper ceux-ci de jeux récréatifs.



Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes

**AP-2003-472**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 127-2003 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES - PROJET PLATEAU DE LA CAPITALE - PHASES 30A ET 30B - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 127-2003 décrétant la dénomination de quatre rues et l'attribution de numéros civiques – projet Le Plateau de la Capitale – phases 30A et 30B – secteur d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**AP-2003-473**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 133-2003 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 683, 688, 690 ET 691 DE L'EX-COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS DANS LE BUT DE REMPLACER LE CRITÈRE DE RÉPARTITION DE LA DETTE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil l'adoption du règlement numéro 133-2003 modifiant les règlements d'emprunt numéros 683, 688, 690 et 691 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais dans le but de remplacer le critère de répartition de la dette.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**AP-2003-474**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 134-2003 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES - PROJET DOMAINE DU GOLF - LA CROISÉE, PHASE B-2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 134-2003 décrétant la dénomination de rues et l'attribution de numéros civiques – projet Domaine du Golf – La Croisée, phase B-2 – secteur d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**AP-2003-475**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 135-2003 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES - DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 1, 2, 3 ET 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 135-2003 décrétant la dénomination de rues et l'attribution de numéros civiques – Domaine des Vignobles II, phases 1, 2, 3 et 4 – secteur d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-476**     **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 137-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 157 400 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉFECTION DE DIVERS PARCS DE LA VILLE, ÉQUIPER CEUX-CI DE JEUX RÉCRÉATIFS ET AMÉNAGER DES SENTIERS RÉCRÉATIFS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 137-2003 autorisant un emprunt et une dépense de 1 157 400 \$ pour effectuer des travaux d'aménagement et de réfection de divers parcs de la ville, équiper ceux-ci de jeux récréatifs et aménager des sentiers récréatifs.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-477**     **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 139-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 450 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, D'AMÉLIORATIONS D'UNE STATION DE POMPAGE ET DE CONSTRUCTION DE BASSINS DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 139-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 6 450 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, d'améliorations d'une station de pompage et de construction de bassins de rétention des eaux pluviales.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-478**     **RÈGLEMENT NUMÉRO 27-1-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 27-2002 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER DES FONDS SUPPLÉMENTAIRES AU MONTANT DE 220 000 \$ AFIN DE PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELIÉS À DIVERS PROJETS D'INGÉNIEURIE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-570 en date du 23 avril 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 27-1-2003 dans le but d'y attribuer des fonds supplémentaires au montant de 220 000 \$ afin de payer les honoraires professionnels reliés à divers projets d'ingénierie.

Adoptée

**CM-2003-479**     **RÈGLEMENT NUMÉRO 37-1-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 37-2002 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 1 200 000 \$ AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS AU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-555 en date du 23 avril 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 37-1-2003 modifiant le règlement numéro 37-2002 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 1 200 000 \$ afin de permettre la réalisation des travaux décrétés au règlement.

Adoptée

**CM-2003-480**     **RÈGLEMENT NUMÉRO 40-1-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 40-2002 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 600 000 \$ AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PRÉVUS AU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-554 en date du 23 avril 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 40-1-2003 modifiant le règlement numéro 40-2002 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 600 000 \$ afin de permettre la réalisation de divers travaux de réhabilitation des réseaux d'aqueduc et d'égouts prévus au règlement.

Adoptée

**CM-2003-481**     **RÈGLEMENT NUMÉRO 88-2003 POUR CHANGER DES NOMS DE RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à changer des noms de rues sur le territoire de la Ville de Gatineau soit adopté et qu'il porte le numéro 88-2003.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR**

M. André Levac  
 M. Richard Jennings  
 M. Lawrence Cannon  
 Mme Louise Poirier  
 M. Pierre Phillion  
 Mme Denise Laferrière  
 M. Simon Racine  
 M. Paul Morin  
 M. Joseph De Sylva  
 M. Richard Côté  
 M. Aurèle Desjardins  
 M. Yvon Boucher  
 M. Luc Montreuil  
 Mme Jocelyne Houle

**CONTRE**

M. R. Alain Labonté

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

**CM-2003-482**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 119-2003 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES POUR CES RUES - PROJET MANOIR QUEEN'S PARK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à décréter la dénomination de rues et l'attribution de numéros civiques pour ces rues – projet Manoir Queen's Park – secteur d'Aylmer, soit adopté et qu'il porte le numéro 119-2003.

Adoptée

**CM-2003-483**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 126-2003 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE CINQ RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES POUR CES RUES - PROJET FERME FERRIS - PHASE 1B - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à décréter la dénomination de cinq rues et l'attribution de numéros civiques – projet Ferme Ferris, phase 1B – secteur d'Aylmer, soit adopté et qu'il porte le numéro 126-2003.

Adoptée

**CM-2003-484** **RÈGLEMENT NUMÉRO 129-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 560 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR L'ENSEMBLE RÉSIDENTIEL LE PLATEAU - PHASE 30 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-571 en date du 23 avril 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 129-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 560 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir l'ensemble résidentiel Le Plateau - phase 30, secteur d'Aylmer.

Adoptée

**CM-2003-485** **RÈGLEMENT NUMÉRO 130-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 310 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR L'ENSEMBLE RÉSIDENTIEL L'ÉRABLIÈRE - PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÉLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-572 en date du 23 avril 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 130-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 310 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir l'ensemble résidentiel l'Érablière - phase 1, secteur de Gatineau.

Adoptée

**CM-2003-486** **RÈGLEMENT NUMÉRO 131-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 225 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR L'ENSEMBLE RÉSIDENTIEL PARC RIVERMEAD NORD - PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-573 en date du 23 avril 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 131-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 225 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir l'ensemble résidentiel Parc Rivermead nord - phase 1, secteur d'Aylmer.

Adoptée

CM-2003-487

**RÈGLEMENT NUMÉRO 300-4-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE LE RENDRE CONFORME AUX MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT NUMÉRO 700 CONCERNANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires au règlement numéro 300 de l'ex-Ville d'Aylmer concernant le plan d'urbanisme visant à le rendre conforme aux modifications apportées au règlement numéro 700 concernant le schéma d'aménagement, soit adopté et qu'il porte le numéro 300-4-2003.

Ce règlement modifie plus particulièrement les plans annexés au plan d'urbanisme pour tenir compte de ce qui suit :

- déplacement de la limite ouest du périmètre d'urbanisation;
- remplacement de l'affectation de type « RES résidentiel » par l'affectation de type « RU rurale » pour une partie des lots numéros 2174 et 2174D du rang 3, Canton de Hull situés au sud-ouest de l'intersection des chemins Eardley et Lattion;
- remplacer l'affectation de type « AD aménagement différé » par l'affectation de type « RES/REC résidentiel et récréatif » pour une partie du lot numéro 10C du rang 2 du Canton de Hull, d'une superficie de 2 hectares située au nord du chemin Lucerne à environ 360 m à l'ouest de la rue Champêtre;
- remplacer « l'aire d'expansion » par « l'aire de consolidation » pour cette même partie du lot numéro 10C du rang 2 du Canton de Hull, d'une superficie de 2 hectares.

Adoptée

CM-2003-488

**RÈGLEMENT NUMÉRO 700-263-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARGES DE REcul LATÉRALES POUR LES ZONES 802 H/P, 803 H, 805 H, 806 H, 812 H, 814 H/P ET 817 H SITUÉES AU SUD DU CHEMIN BOUCHER, AU NORD-OUEST DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS ET À L'EST DU CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'ajouter des dispositions relatives aux marges de recul latérales pour les zones 802 H/P, 803 H, 805 H, 806 H, 812 H, 814 H/P et 817 H situées au sud du chemin Boucher, au nord-ouest du boulevard de l'Outaouais et à l'est du chemin Vanier – secteur d'Aylmer, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-263-2003

Adoptée

**CM-2003-489**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 700-264-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARGES DE REcul LATÉRALES POUR LES ZONES 516 H, 517 H, 518 H ET 519 H SITUÉES DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DE LA CAPITALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les marges minimales latérales dans les zones 516 H, 517 H, 518 H et 519 H dans le projet résidentiel Plateau de la Capitale – secteur d'Aylmer, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-264-2003.

Adoptée

**CM-2003-490**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 700-265-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES NORMES POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES DANS LA ZONE 483 H ET PRÉVOIR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE TAMPON ENTRE CETTE ZONE ET LE BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS SITUÉ AU SUD DE LA RUE DES TILLEULS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les normes pour la construction d'habitations unifamiliales isolées et jumelées dans la zone 483 H et prévoir l'aménagement d'une zone tampon entre cette zone et le boulevard de l'Outaouais situé au sud de la rue des Tilleuls, secteur d'Aylmer, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-265-2003.

Adoptée

**CM-2003-491** **RÈGLEMENT NUMÉRO 700-266-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE SE CONFORMER À UNE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME ET CRÉER LA ZONE 383 H À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 351 H/P, SITUÉES AU NORD DU CHEMIN LUCERNE À ENVIRON 260 M À L'OUEST DE LA RUE CHAMPÊTRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de se conformer à une modification du plan d'urbanisme et créer la zone 383 H à même une partie de la zone 351 H/P, situées au nord du chemin Lucerne à environ 260 m à l'ouest de la rue Champêtre, secteur d'Aylmer, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-266-2003.

Adoptée

**CM-2003-492** **RÈGLEMENT NUMÉRO 700-267-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE SE CONFORMER À LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME ET DE REMPLACER LES ZONES 477 H ET 478 H PAR LES ZONES 498 A ET 499 H ET D'AFFECTER À LA ZONE 498 A L'USAGE AGRICULTURE DE CULTURE ET À LA ZONE 499 H L'USAGE HABITATION DE 1 À 2 LOGEMENTS SITUÉES AU SUD OUEST DES CHEMINS EARDLEY ET LATTION - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de se conformer à la modification du plan d'urbanisme et de remplacer les zones 477 H et 478 H par les zones 498 A et 499 H et d'affecter à la zone 498 A l'usage Agriculture de culture et à la zone 499 H l'usage Habitation de 1 à 2 logements situées au sud-ouest des chemins Eardley et Lattion, secteur d'Aylmer, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-267-2003.

Adoptée

**CM-2003-493** **RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-44-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER DEUX NOUVELLES ZONES RÉSIDENTIELLES DE FORTE DENSITÉ ET UNE NOUVELLE ZONE COMMUNAUTAIRE SUR LA RUE JACQUES-CARTIER- DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer deux nouvelles zones résidentielles de forte densité et une nouvelle zone communautaire sur la rue Jacques-Cartier – secteur de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-44-2003.

Adoptée

**CM-2003-494**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-56-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENTIELLE H61-19 À MÊME LA ZONE COMMUNAUTAIRE P61-08 - 156, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer la zone résidentielle H61-19 à même la zone communautaire P61-08 – 156, boulevard Lorrain – secteur de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-56-2003.

Adoptée

**CM-2003-495**

**MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 15 000 000 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 15 000 000 \$, à savoir :

Ex-Ville de Masson-Angers

149	3 200 \$
171	102 000 \$
174	30 200 \$

Ex-Ville de Gatineau

528-89	74 900 \$
553-89	8 500 \$
575-90	8 600 \$
590-90	53 900 \$
609-90	265 900 \$
610-90	4 400 \$
657-91	84 200 \$
665-91	77 400 \$
667-91	80 800 \$
680-91	5 200 \$

692-91	12 500 \$
717-92	61 600 \$
726-92	41 100 \$
728-92	2 800 \$
731-92	84 200 \$
740-92	24 100 \$
745-92	24 500 \$
749-92	2 031 600 \$
751-92	91 200 \$
775-93	45 800 \$
776-93	45 800 \$
779-93	19 800 \$
834-94	11 300 \$
883-95	26 000 \$
960-97	19 500 \$
963-97	236 200 \$
974-97	210 700 \$
975-97	292 500 \$

---

Ex-Ville de Hull

---

2231	446 000 \$
2286	729 000 \$
2289	540 000 \$
2295	288 000 \$

---

Ex-Communauté urbaine  
de l'Outaouais

---

690	1 000 000 \$
691	2 444 600 \$

---

Nouvelle Ville de Gatineau

---

1-2001	546 000 \$
28-2002	300 000 \$
33-2002	2 500 000 \$
38-2002	330 000 \$
39-2002	300 000 \$
41-2002	375 000 \$
45-2002	300 000 \$
46-2002	80 000 \$
52-2002	500 000 \$
59-2002	241 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-613 en date du 30 avril 2003, ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessous en regard de chacun des dits règlements compris dans l'émission d'obligations de 15 000 000 \$ :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 juin 2003;
2. Ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs et seront déposées auprès de celle-ci;

3. La Caisse de dépôt de valeurs ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et à la Métropole et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée;
4. Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Hull, Québec;
5. Les intérêts seront payables le 3 décembre et le 3 juin de chaque année;
6. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
7. Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2003-496

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 149 ET AUTRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-614 en date du 30 avril 2003, ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre pour l'emprunt de 15 000 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville de Masson-Angers

149, 171 et 174

Ex-Ville de Gatineau

528-89, 553-89, 575-90, 590-90, 609-90, 610-90, 657-91, 665-91, 667-91, 680-91, 692-91, 717-92, 726-92, 728-92, 731-92, 740-92, 745-92, 749-92, 751-92, 775-93, 776-93, 779-93, 834-94, 883-95, 960-97, 963-97, 974-97 et 975-97

Ex-Ville de Hull

2231, 2286, 2289 et 2295

Ex-Communauté Urbaine de l'Outaouais

690 et 691

Nouvelle Ville de Gatineau

1-2001, 28-2002, 33-2002, 38-2002, 39-2002, 41-2002, 45-2002, 46-2002, 52-2002 et 59-2002

Des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de :

Cinq ans à compter du 3 juin 2003, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années seize à vingt, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros suivants :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

690 et 691

Nouvelle Ville de Gatineau  
33-2002 et 38-2002

Dix ans à compter du 3 juin 2003, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années onze à quinze, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros suivants :

Ex-Ville de Gatineau  
883-95 et 974-97

Ex-Communauté Urbaine de l'Outaouais  
690 et 691

Nouvelle Ville de Gatineau  
33-2002, 38-2002, 45-2002 et 52-2002

Chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

**CM-2003-497 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 2231 ET AUTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau devait renouveler le 5 mai 2003 pour une période de 10 ans, un emprunt au montant de 2 003 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 2231, 2286, 2289 et 2295 de l'ex-Ville de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera daté du 3 juin 2003 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-615 en date du 30 avril 2003, ce conseil accepte d'émettre les 2 003 000 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 29 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

**CM-2003-498 AUTORISATION – VENTE DE GRÉ À GRÉ – ÉMISSION D'OBLIGATION DE 15 000 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

Ex-Ville de Masson-Angers  
149,171 et 174

Ex-Ville de Gatineau  
528-89, 553-89, 575-90, 590-90, 609-90, 610-90, 657-91, 665-91, 667-91, 680-91, 692-91, 717-92, 726-92, 728-92, 731-92, 740-92, 745-92, 749-92, 751-92, 775-93, 776-93, 779-93, 834-94, 883-95, 960-97, 963-97, 974-97 et 975-97

Ex-Ville de Hull  
2231, 2286, 2289 et 2295

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais  
690 et 691

Nouvelle Ville de Gatineau

1-2001, 28-2002, 33-2002, 38-2002, 39-2002, 41-2002, 45-2002, 46-2002, 52-2002 et 59-2002

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre décrite ci-dessous présentée par l'agence sous la gérance de la Financière Banque Nationale inc. pour une émission d'obligations de 15 000 000 \$, à savoir :

<u>ESCOMPTE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>	<u>LOYER</u>
98,452579 %	1 146 000 \$	3.40 %	2004	5,0391 %
	1 203 000 \$	3.40 %	2005	
	1 190 000 \$	3.80 %	2006	
	1 050 000 \$	4.00 %	2007	
	3 280 000 \$	4.30 %	2008	
	909 000 \$	4.60 %	2009	
	954 000 \$	4.80 %	2010	
	992 000 \$	5.00 %	2011	
	1 042 000 \$	5.10 %	2012	
	3 234 000 \$	5.20 %	2013	

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-635 en date du 6 mai 2003, ce conseil accepte ce qui suit, à savoir :

1. Demander au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes*, d'autoriser la Ville de Gatineau à vendre de gré à gré à un syndicat de preneurs fermes dirigé par la Financière Banque Nationale inc. les obligations au montant de 15 000 000 \$, datées du 3 juin 2003, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'offre présentée.
2. Demander d'habiliter le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'offre mentionnée à l'article 1 sur réception de l'autorisation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.
3. Demander au chef de file de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 15 000 000 \$.
4. Autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission soit, une obligation par échéance.

Il est de plus résolu de convenir ce qui suit :

- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, est autorisée à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et à la Métropole et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée.
- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée procédera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

Adoptée

**CM-2003-499**      **APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION GATINEAU-ENLIGNE.CA**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan stratégique des technologies de l'information 2003-2005 de la Ville de Gatineau a été accepté par les membres du conseil municipal le 21 mai 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce plan stratégique, il est prévu de créer un organisme à but non lucratif pour épauler l'administration de manière transversale en mobilisant les partenaires, les entreprises, les citoyens et l'administration interne à participer aux efforts de la Ville de Gatineau à la mise en œuvre du « E-municipalité »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation Gatineau-enligne.ca a été constituée en date du 31 octobre 2002 par voie de lettres patentes émises par l'inspecteur général des institutions financières du Québec suivant la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, L.R.Q.c. C-38;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent protocole vise à définir les termes et conditions en vertu desquels la Corporation Gatineau-enligne.ca fournira des services à la Ville de Gatineau afin d'atteindre les objectifs de son plan stratégique des nouvelles technologies de l'information et à déterminer la contrepartie de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-578 en date du 30 avril 2003, ce conseil accepte le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation Gatineau-enligne.ca.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Selon les termes et conditions de l'entente, la Ville peut, le cas échéant, rembourser à la Corporation Gatineau-enligne.ca des dépenses encourues, par cette dernière, liées aux opérations, à la promotion ou au plan d'orientation et/ou plan directeur, jusqu'à un maximum de 10 000 \$ annuellement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13410-971-43519	10 000 \$	Système d'information – administration contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

Adoptée

**CM-2003-500**      **ADOPTER LE PLAN D'ORIENTATION ET D'HARMONISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION À LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'orientation adopté par la Corporation Gatineau-enligne.ca le 7 avril 2003 recommande à la Ville de Gatineau l'harmonisation de ses bases de données sur une plate-forme SQL serveur et une réforme plus modeste qui comporte moins de risques tout en permettant à la Ville de Gatineau d'atteindre plusieurs de ses objectifs fondamentaux d'harmonisation et d'intégration des données municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'orientation permettra des économies annuelles à partir de 2005 de ± 500 000 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-597 en date du 30 avril 2003, ce conseil adopte le plan d'orientation et d'harmonisation des technologies de l'information à la Ville de Gatineau tel que recommandé par la Corporation Gatineau-enligne.ca et autorise la Direction des systèmes d'information à entreprendre les démarches nécessaires afin de débiter immédiatement la mise en œuvre de ce plan.

Ce conseil autorise les sommes déjà prévues au P.T.I. 2003 pour la mise en œuvre de toutes les demandes des dépenses reliées au plan d'orientation, soit 1 847 000 \$.

Ce conseil autorise le trésorier à prévoir soit au PTI 2004 et 2005 les sommes nécessaires pour la mise en œuvre des travaux 2004 et 2005 tel qu'identifié au plan d'orientation, soit des montants respectifs de 1 289 000 \$ et 1 070 000 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

Adoptée

**CM-2003-501**

**APPUI À LA TABLE DE CONCERTATION JUSTICE / SANTÉ MENTALE DE L'OUTAOUAIS - DÉVELOPPEMENT D'UNE RESSOURCE POUR LA CLIENTÈLE PSYCHIATRIE / JUSTICE**

**CONSIDÉRANT QUE** M<sup>e</sup> Benoit Ducharme (conseiller juridique pour le Service de la police de la Ville de Gatineau) et M<sup>e</sup> Danie Bélisle (procureure de la Cour Municipale) siègent à la Table de concertation justice/santé mentale de l'Outaouais qui regroupe des partenaires de la justice, sécurité publique, santé mentale, Centre de crise et Régie régionale;

**CONSIDÉRANT QUE** cette Table cherche à harmoniser les actions des intervenants auprès d'une clientèle présentant des problèmes de santé mentale associés à des démêlés judiciaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table cherche à développer une ressource intersectorielle laquelle pourrait répondre de façon plus humaine, efficace et efficiente aux besoins d'une clientèle présentant des problèmes de santé mentale, dès le début de sa prise en charge par le système judiciaire jusqu'à ce qu'un verdict soit rendu;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'un projet de Ressource d'hébergement en santé mentale/justice pour la région de l'Outaouais et que pour fonctionner ce projet doit être intersectoriel entre les ministères de la Santé et des Services sociaux, de la Justice et de la Sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires de la Table de concertation sollicitent un appui de principe de la Ville de Gatineau, lequel appui permettra de démontrer, avec plus d'impact, la concertation existante de notre région et favorisera les prochaines démarches intersectorielles en vue de revoir les conditions permettant d'avancer vers la mise sur pied de cette ressource d'hébergement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de donner un appui de principe au développement d'une ressource pour la clientèle psychiatrie / justice (Projet – Ressource d'hébergement en santé mentale/justice).

Adoptée

**CM-2003-502**

**PLANIFICATION STRATÉGIQUE - AJUSTEMENT BUDGÉTAIRE 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a décidé de se doter d'un plan stratégique;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif a accepté le rapport déposé le 11 décembre 2002 prévoyant une enveloppe budgétaire additionnelle de 140 000 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-610 en date du 30 avril 2003, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même les imprévus le montant de 140 000 \$ afin de compléter les travaux reliés à l'élaboration du plan stratégique.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
99900-999	140 000 \$		Imprévus // autres
13111-132		15 000 \$	Plan stratégique // temps. blancs
13111-344		70 000 \$	Plan stratégique // impression/diffusion
13111-419		40 000 \$	Plan stratégique // autres prof./adm.
13111-514		15 000 \$	Plan stratégique // loc./équip. informatiques

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

Adoptée

**CM-2003-503**

**AUTORISER LE TRÉSORIER À AUGMENTER LE BUDGET DE LA  
BIBLIOTHÈQUE – RECETTES DE LA VENTE DES LIVRES - BIBLIO-VENTELES  
7 ET 9 JUIN 2003**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-540 en date du 23 avril 2003, ce conseil autorise le trésorier à augmenter le budget 02-72210 de la Bibliothèque du montant des recettes de la vente de livres afin de payer les dépenses relatives à cette vente et à la promotion de la lecture.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2003.

Adoptée

**CM-2003-504**

**SUBVENTION DE 7000 \$ - CLUB OPTIMISTE DE BUCKINGHAM - PATROUILLE  
À VÉLO POUR L'ANNÉE 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club optimiste de Buckingham parraine la patrouille à vélo dans le secteur de Buckingham depuis 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire s'associer à nouveau au Club optimiste de Buckingham et le soutenir dans la réalisation de son mandat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-598 en date du 30 avril 2003, ce conseil accepte de verser une subvention de 7 000 \$ au Club optimiste de Buckingham dans le cadre de la vélo-patrouille pour le secteur de Buckingham.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 7 000 \$ à l'ordre du Club optimiste de Buckingham, C.P. 215, Buckingham, Québec, J8L 2X2 afin de donner suite à la présente.



Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71131-972-43520	7 000 \$	Activités de vélos subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2003.

Adoptée

**CM-2003-505**

**APPROBATION DES PROJETS - RELOCALISATION DES POINTS D'ALARME DES STATIONS DE POMPAGE, SECTEUR DE HULL - DISTILLATEUR ET DÉMINÉRALISATEUR POUR LE LABORATOIRE CENTRAL - DÉTECTEURS DE NIVEAUX DANS LES PUITTS (STATION CHAMPLAIN ET USINE D'ÉPURATION) - DÉTECTEUR DE GAZ PORTATIF POUR ÉQUIPE D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉMÉTRIE DU PROGRAMME TRIENNAL 2003 - 112 000 \$ DANS LE FONDS DE ROULEMENT SUR 3 ANS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le programme triennal d'immobilisations pour les années 2003 à 2005, par sa résolution numéro CM-2002-1060, dans laquelle il était demandé de faire approuver chaque projet faisant partie dudit programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme triennal d'immobilisations 2003 de la Ville de Gatineau prévoit un montant de 112 000 \$ pour les projets numéros EMR-03-04 intitulé : « Relocalisation des points d'alarme des stations de pompage – secteur de Hull », EMR-03-05 intitulé : « Distillateur et déminéralisateur pour le laboratoire central » et EMR-03-12 (partiel) intitulé : « Détecteurs de niveaux dans les puits (station Champlain et usine d'épuration) » et « Détecteur de gaz portatif pour équipe d'électricité et de télémétrie »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enveloppe budgétaire pour ces projets sera prise au fonds de roulement amorti sur 3 ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-544 en date du 23 avril 2003, ce conseil approuve les projets numéros EMR-03-04 intitulé : « Relocalisation des points d'alarme des stations de pompage – secteur de Hull », EMR-03-05 intitulé : « Distillateur et déminéralisateur pour le laboratoire central » et EMR-03-12 (partiel) intitulé : « Détecteurs de niveaux dans les puits (station Champlain et usine d'épuration) » et « Détecteur de gaz portatif pour équipe d'électricité et de télémétrie, au montant de 112 000 \$, financés à même le fonds de roulement.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le fonds de roulement la somme de 112 000 \$ remboursable sur une période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2003.

Adoptée

**CM-2003-506**

**APPROBATION DES PROJETS NUMÉROS EMR-03-11 ET EMR-03-12 (PARTIEL) DU PROGRAMME TRIENNAL 2003 - 48 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le programme triennal d'immobilisations pour les années 2003 à 2005, par sa résolution numéro CM-2002-1060, dans laquelle il était demandé de faire approuver chaque projet faisant partie dudit programme;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le programme triennal d'immobilisations 2003 de la Ville de Gatineau, les projets numéros EMR-03-11 intitulé : « Conformité électrique des stations de pompage des eaux usées - secteur de Gatineau » et EMR-03-12 (partiel) intitulé : « Membrane d'étanchéisation d'un des réservoirs d'alun à l'usine d'eau potable (Hull) » sont financés par les fonds prévus dans les dépenses en immobilisation financées comptant pour 48 000 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-580 en date du 30 avril 2003, ce conseil autorise le trésorier à puiser dans les dépenses en immobilisation financées comptant un montant de 48 000 \$ afin de financer les projets numéros EMR-03-11 intitulé : « Conformité électrique des stations de pompage des eaux usées - secteur de Gatineau » et EMR-03-12 (partiel) intitulé : « Membrane d'étanchéisation d'un des réservoirs d'alun à l'usine d'eau potable (Hull) » inscrits dans le programme triennal d'immobilisations 2003.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

Adoptée

**CM-2003-507**

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE  
SUR LA RUE TASCHEREAU, CÔTÉ SUD, FACE À LA CLINIQUE MÉDICALE  
TASCHEREAU - ZONE DE STATIONNEMENT LIMITÉ DE 15 MINUTES À  
INSTALLER - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE  
- MARC BUREAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Taschereau, côté sud, face à la clinique médicale Taschereau, secteur de Hull, référence PC-03-04, le tout conformément au plan numéro C-03-30 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des panneaux requis, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-30.

Adoptée

**CM-2003-508**

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE  
SUR LA RUE VAUDREUIL, CÔTÉ SUD, ENTRE LES RUES LAVAL ET LEDUC -  
ZONES DE STATIONNEMENT LIMITÉ DE 90 MINUTES ET DE  
STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS À INSTALLER - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU** que ce conseil approuve les modifications aux réglementations du stationnement sur la rue Vaudreuil, côté sud, entre les rues Laval et Leduc, secteur de Hull, référence PC-03-05, le tout conformément au plan numéro C-03-32 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des panneaux requis, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-32.

Adoptée

**CM-2003-509**      **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE DE LAUSANNE, ENTRE LE CHEMIN DE LA SAVANE ET LA RUE DE SOULANGES - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement, en interdisant le stationnement en tout temps sur la rue de Lausanne, côté ouest, entre la rue de Soulanges et le chemin de la Savane, secteur de Gatineau, référence PC-03-11, le tout conformément au plan numéro C-03-31 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-31.

Adoptée

**CM-2003-510**      **ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 30 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 13A-81, 13A-82, 13A-83, 13A-84, 13A-98, 13A-99, 13B-8, 13B-22, 13B-23 et 13B-24 du rang 4, Canton de Hull;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et des rues dans le projet Le Plateau, phase 30 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-617 en date du 30 avril 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phase 30, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 5 décembre 2002 et portant les numéros de minutes 7697-F et 7698-F.

Ratifie la requête présentée par la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC pour construire, à ses frais et en conformité avec les règlements numéros 98-2003 et 99-2003 en procédure d'adoption, les services municipaux et les rues dans le projet Le Plateau, phase 30.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle.

Avisé le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place seront aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues formées par les lots mentionnés ci-dessus ainsi que les services municipaux, les servitudes et le passage piétonnier formé du lot numéro 13A-15 ainsi que du lot numéro 13A-80.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 129-2003 prévu à cette fin et jusqu'à concurrence de 560 000 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin au montant de 560 000 \$ seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 129-2003	540 526,95 \$	Quote-part – enfouissement des réseaux d'utilités publiques
04-13493	19 473,05 \$	T.P.S. à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2003 conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt.

Adoptée

CM-2003-511

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL L'ÉRABLIÈRE, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 4043871 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 2931 520, 2 931 523, 3 002 727, 3 002 704, 3 002 688 et 3002 701 situées dans le projet L'Érablière, phase 1;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4043871 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et des rues dans le projet L'Érablière, phase 1 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-581 en date du 30 avril 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4043871 Canada inc. concernant le développement domiciliaire L'Érablière, phase 1, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 17 mars 2003 et portant le numéro de minute 7828 F.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 4043871 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec les règlements numéros 98-2003 et 99-2003 en procédure d'adoption, les services municipaux et les rues dans le projet L'Érablière, phase 1.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Tecslut inc.

Aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place seront aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus lorsque la station de pompage présentement en construction à l'intersection La Vérendrye/Principale sera en fonction et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues formées par les lots numéros 2931 520, 2 931 523, 3 002 727, 3 002 704, 3 002 688 et 3 002 701, ainsi que les services municipaux, les servitudes et les passages piétonniers.

N'autorise pas l'émission de permis de construire dans ce projet, à l'exception des permis pour les maisons modèles, selon la réglementation en vigueur, avant que la station de pompage d'égout sanitaire présentement en construction à l'intersection La Vérendrye/Principale ne soit en opération.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 130-2003 prévu à cette fin et jusqu'à concurrence de 310 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 310 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 130-2003	310 000 \$	Quote-part – enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003 conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt

Adoptée

CM-2003-512

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DES ANGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Béton Dubien Ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation d'un réseau d'aqueduc et à la construction des rues (rues de type rural) portant les numéros de lots 18A-12 et 18A-15 du rang 3, Canton de Templeton;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Béton Dubien Ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et des rues dans le projet Domaine des Anges :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-582 en date du 30 avril 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Béton Dubien Ltée concernant le développement domiciliaire Domaine des Anges, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 7 octobre 2002, et portant le numéro de minute 7574-F ainsi qu'au plan préparé, le 20 février 2003, portant le numéro de minute 7800-F.

Ratifie la requête présentée par la compagnie Béton Dubien Ltée pour construire, à ses frais et en conformité avec les règlements numéros 98-2003 et 99-2003 en procédure d'adoption, le réseau d'aqueduc et les rues de type rural dans le projet Domaine des Anges.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Cima +.

Avisé le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que le réseau d'aqueduc en place est apte à desservir le projet mentionné ci-dessus et est conforme au plan directeur d'aqueduc.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Jean-Claude Blais Consultant pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues formées par les lots numéros 18A-12 et 18A-15 ainsi que les services municipaux et les servitudes et le passage piétonnier.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et le passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2003-513

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET  
RÉSIDENTIEL DOMAINE DU PARC, PHASES 2 ET 3 - DISTRICT ÉLECTORAL  
DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 9125-0670 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant le numéro de lot 11D-35-39 ainsi qu'à l'installation des services municipaux sur le lot numéro 11D-39 du rang 1, Canton de Buckingham, situés dans les phases 2 et 3 du projet Domaine du Parc;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9125-0670 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et des rues dans le projet Domaine du Parc, phases 2 et 3 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-583 en date du 30 avril 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9125-0670 Québec inc. concernant le développement domiciliaire Domaine du Parc, phases 2 et 3, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 31 mars 2003, et portant le numéro de minute 7850-F.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 9125-0670 Québec inc., à ses frais et en conformité avec les règlements numéros 98-2003 et 99-2003 en procédure d'adoption, les services municipaux et les rues dans le projet Domaine du Parc, phases 2 et 3.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

Aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Laboratoires Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues formées par le lot numéro 11D-35-39 ainsi que les services municipaux et les servitudes.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

**CM-2003-514**

**SUBVENTION - 50 000 \$ POUR SUPPORTER LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME ALLIANCE TECHPOINT INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** selon la convention intervenue entre la Ville de Gatineau, le Centre local de développement (CLD) et le ministère des Régions, une subvention de fonctionnement de 50 000 \$ doit être versée à Alliance TechPoint inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-592 en date du 30 avril 2003, ce conseil accepte de verser une subvention de 50 000 \$ à Alliance TechPoint inc. pour supporter les frais de fonctionnement de cet organisme.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 50 000 \$ à l'ordre de Alliance TechPoint inc. à l'attention de monsieur Marcel Bleau, directeur général, 815, boulevard de la Carrière, bureau 202, Hull, Québec, J8Y 6T4.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62210-972-43269	50 000 \$	Centre local de développement subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

Adoptée

CM-2003-515

**ADDENDA - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE DE GATIENAU – 126 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** selon la convention proposée en 2001 entre la Ville de Gatineau, le Centre local de développement (CLD) et le ministère des Régions, une subvention annuelle de 126 000 \$ devrait être versée à la Coopérative de développement économique et communautaire de Gatineau pour son fonctionnement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-619 en date du 30 avril 2003, ce conseil accepte de verser une subvention additionnelle de 126 000 \$ à la Coopérative de développement économique et communautaire de Gatineau pour supporter les frais de fonctionnement ainsi que les frais de locaux et certains frais administratifs de cet organisme.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 126 000 \$ à l'ordre de la Coopérative de développement économique et communautaire de Gatineau à l'attention de monsieur Denis Mathieu, directeur général, 420, boulevard Maloney Est, bureau 101, Gatineau, Québec, J8P 1E7.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62210-972-43271	81 000 \$	Centre local de développement subventions
62210-972-43274	45 000 \$	Centre local de développement subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 avril 2003.

Adoptée

CM-2003-516

**APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - ENSEMBLE IMMOBILIER (PROJET MANOIR DES TREMBLES, PHASE 5) DE 9 BÂTIMENTS TOTALISANT 144 LOGEMENTS - ZONES 265 RD, 282 RD - LES MAISONS ARROWOOD LTÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Les Maisons Arrowood Ltée a déposé un projet de construction et d'aménagement d'un ensemble immobilier totalisant 144 logements répartis en 9 bâtiments de 2 ½ étages (section nord du boulevard des Grives : 2 bâtiments; section sud : 7 bâtiments) dans les zones 265 Rd et 282 Rd (phase 5, secteur des Trembles), ce projet illustré aux plans numéros 99-026-U22 (plan d'ensemble) et 99-026-P04 (aménagement-type)



datés du 6 février 2003, produits par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, ainsi qu'au cahier architectural identifié « Maisons Brigil » daté du 14 avril 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet déposé est assujéti à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au chapitre 7 du règlement numéro 2210;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2210 permet les habitations multifamiliales du groupe Rd, bâtiments de moins de 4 étages, dans les zones 265 Rd et 282 Rd;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet déposé a été recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 17 mars 2003 selon les conditions inscrites au protocole d'entente annexé à la présente relativement à l'aménagement des terrains, l'implantation et l'architecture des constructions, ainsi que la garantie financière applicable au moment des demandes de permis de construire;

**CONSIDÉRANT QU'**un plan cadastral concordant avec la nature d'ensemble immobilier du projet déposé sera soumis pour approbation dans le cadre des procédures opérationnelles conduisant à la réalisation du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, conformément aux dispositions du chapitre 7 du règlement numéro 2210, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le projet assujéti à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par l'entreprise les Maisons Arrowood Ltée relativement à la construction et l'aménagement de l'ensemble immobilier totalisant 144 logements répartis en 9 bâtiments de 2 ½ étages (section nord du boulevard des Grives : 2 bâtiments; section sud : 7 bâtiments) dans les zones 265 Rd et 282 Rd (phase 5, secteur des Trembles), ce projet illustré aux plans numéros 99-026-U22 (plan d'ensemble) et 99-026-P04 (aménagement-type) datés du 6 février 2003 (produit par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais), ainsi qu'au cahier architectural identifié « Maisons Brigil » daté du 14 avril 2003.

Ce conseil approuve le protocole d'entente ci-joint référant aux conditions applicables à l'aménagement des terrains, à l'implantation et l'architecture des constructions, ainsi qu'au dépôt d'une garantie financière au moment des demandes de permis de construire, cette garantie couvrant tous les aspects de la réalisation d'une construction.

Ce conseil autorise l'approbation du cadastre concordant à la nature d'ensemble immobilier du projet conformément aux opérations administratives applicables en pareille circonstance.

Ce conseil autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente.

Ce conseil mandate le Service d'urbanisme, conjointement avec le Service des Finances, à gérer pour et au nom de la Ville les conditions portant sur les dépôts en garantie.

Adoptée

CM-2003-517

**USAGE TEMPORAIRE EN VERTU DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 1221, BOULEVARD SAINT-JOSEPH (ANGLE JUNEAU) - DANS LE BUT DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE D'UN COMMERCE DE VENTE DE PIERRES NATURELLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant, l'entreprise le Rocher, désire opérer, comme au cours des trois dernières années, un commerce de vente de pierres naturelles sur le terrain situé au 1221, boulevard Saint-Joseph, secteur de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** les produits mis en vente seront installés à l'extérieur sur une surface de terrain de 500 m<sup>2</sup> et qu'une clôture en mailles de fer délimitera cette surface;

**CONSIDÉRANT QUE** ce commerce de vente de pierres naturelles est de nature temporaire, soit à partir de la première semaine du mois d'avril jusqu'à la fin du mois de novembre de chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement temporaire d'un commerce de vente de pierres naturelles est assujéti à l'obtention d'un permis d'affaires lequel peut être émis suite à une analyse d'implantation ainsi qu'une vérification de la conformité des installations;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil peut, en vertu de l'article 3.33.6 du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, autoriser par résolution un usage saisonnier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la demande de l'entreprise le Rocher, accorde la permission d'aménager temporairement un commerce de vente de pierres naturelles sur le terrain situé au 1221, boulevard Saint-Joseph et ce, aux conditions suivantes :

- que l'installation du commerce de vente de pierres naturelles soit acceptée pour une période temporaire, soit à partir de la première semaine du mois d'avril jusqu'à la fin du mois de novembre de chaque année et ce, jusqu'à avis contraire du Conseil;
- qu'une analyse d'implantation, une vérification de la conformité des installations et qu'un permis d'affaires soient octroyés chaque année.

Adoptée

CM-2003-518

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO C-98-202 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - RETRANCHER LA VENTE DU LOT NUMÉRO 1 476 855 À SUZANNE ROLLIN ET KATHLEEN ÉTHIER ET LA VENTE DU LOT NUMÉRO 1 476 863 À DOMINIQUE HEYDEN ET JEAN-PIERRE BOURGHART - DISTRICT ELECTORAL DU LAC BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** dans sa résolution numéro C-98-202 le conseil municipal de l'ex-Ville de Gatineau autorisait la vente du lot numéro 1 476 855 à Suzanne Rollin et Kathleen Éthier ou à leurs ayants droit et la vente du lot numéro 1 476 863 à Dominique Heyden et Jean-Pierre Bourghart ou à leurs ayants droit;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites ventes ne se sont jamais concrétisées, les acquéreurs n'ayant jamais donné suite aux correspondances de la Ville de Gatineau à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** les acquéreurs ont été avisés à plusieurs reprises, incluant une signification par huissier le 9 janvier 2003, qu'à défaut de donner suite dans les trente jours, lesdites transactions seraient annulées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-590 en date du 30 avril 2003, ce conseil modifie sa résolution numéro C-98-202 de l'ex-Ville de Gatineau adoptée le 20 avril 1998 afin de retrancher la vente du lot numéro 1 476 855 à Suzanne Rollin et Kathleen Éthier ou leurs ayants droit et la vente du lot numéro 1 476 863 à Dominique Heyden et Jean-Pierre Bourghart ou leurs ayants droit.

Adoptée

**CM-2003-519** **RETRAIT - RÈGLEMENT NUMÉRO 240-67.1-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE GARAGE MUNICIPAL ET LES USAGES DE LA CLASSE COMMERCE DE BOULEVARD (C3) À LA CLASSE D'USAGES INDUSTRIE SANS NUISANCE (I1) - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier doit déposer devant le conseil le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 240-67.1-2003;

**CONSIDÉRANT QUE** ce certificat démontre qu'un scrutin référendaire est nécessaire pour l'entrée en vigueur du règlement précité;

**CONSIDÉRANT QU'**il est loisible au conseil de retirer ce règlement ou de fixer immédiatement la date du référendum :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil retire le règlement numéro 240-67.1-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but d'ajouter l'usage garage municipal et les usages de la classe Commerce de boulevard (C3) à la classe d'usages Industrie sans nuisance (I1) – secteur de Masson-Angers.

De plus, ce conseil autorise le greffier à publier l'avis requis à cette fin.

Adoptée

**CM-2003-520** **AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER LE MONTANT DE 30 198,85 \$ À MÊME LE PRODUIT DE DISPOSITION DE LA VENTE DE PROPRIÉTÉS - ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 2507-A56 ET 2507-A23 - IMMEUBLE PLACE DES PIONNIERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-530 en date du 16 avril 2003, ce conseil autorise le trésorier à puiser le montant de 30 198,85 \$ à même le produit de disposition de la vente de propriétés, afin de financer ladite acquisition de deux locaux situés au sous-sol de la Place des Pionniers.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	30 198,85 \$		Disposition actifs - Propriétés // subventions
03-10110		30 198,85 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2003.

Adoptée

**CM-2003-521** **MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET APPROBATION DES LETTRES D'ENTENTE**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'intégration de certains employés cols blancs au Service des arts, de la culture et des lettres, division bibliothèque, certaines anomalies ont été remarquées par rapport à l'affectation de certains employés;

**CONSIDÉRANT QUE** des ententes sont intervenues avec le Syndicat des cols blancs de Gatineau afin de résoudre les anomalies reliées au processus d'intégration :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-526 en date du 16 avril 2003, ce conseil autorise le directeur général, le directeur du Module de la culture et des loisirs et le directeur des ressources humaines à signer les lettres d'entente BLC-03-01, BLC-03-02, BLC-03-03 et d'approuver les modifications suggérées.

Le Service des ressources humaines est autorisé à procéder au remaniement du personnel cols blancs de manière à combler les besoins du Service et à modifier l'organigramme.

Adoptée

**CM-2003-522** **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA DIVISION DES ENQUÊTES CRIMINELLES - SERVICE DE LA POLICE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de technicien spécialisé à la division des enquêtes criminelles (poste numéro 396 au plan d'effectifs) est devenu vacant suite à la démission de son titulaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la police a présenté un rapport justifiant des modifications à sa structure organisationnelle afin de garantir le maintien d'une bonne efficacité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-568 en date du 23 avril 2003, ce conseil autorise les modifications ci-dessous à la structure organisationnelle du Service de la police :

- Abolir le poste de technicien spécialisé (poste numéro 396 au plan d'effectifs) à la division des enquêtes criminelles du Service de la police;
- Créer le poste de technicien conseil – analyste en renseignements criminels à la division des enquêtes criminelles du Service de la police.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de la police, Module de la protection des personnes et des biens.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21200-112 - Enquêtes – Rémunération régulière – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2003.

Adoptée

**CM-2003-523**     **RÈGLEMENT ET FINANCEMENT DE GRIEFS COLS BLEUS DE L'EX-VILLE DE HULL - 2 070,95 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de la lettre d'entente BLE-03-08, la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau conviendraient du règlement de trois griefs;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie du règlement à intervenir doit se faire à même le surplus de l'ex-Ville de Hull :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-569 en date du 23 avril 2003, ce conseil autorise la signature de la lettre d'entente BLE-03-08 par le directeur général, le directeur des ressources humaines et le directeur du Module des travaux publics et de l'environnement et autorise le trésorier à puiser la somme maximale de 1 021,88 \$ à même le surplus accumulé et non affecté de l'ex-Ville de Hull au poste budgétaire 05-99120 et une somme de 1 049,07 \$ à même le budget du Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement au poste budgétaire 02-31110.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2003.

Adoptée

**CM-2003-524**     **RETRAITE DE MONSIEUR LÉONARD JOLY, COORDONNATEUR-NÉGOCIATEUR TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES AU SERVICE DE L'URBANISME - MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE À COMPTER DU 1ER JUIN 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Léonard Joly, coordonnateur-négociateur aux transactions immobilières au Service de l'urbanisme – Module de l'aménagement et du développement du territoire, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> juin 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette date, monsieur Léonard Joly aura complété 21 ans et 11 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-606 en date du 30 avril 2003, ce conseil accepte la retraite de monsieur Léonard Joly à compter du 1<sup>er</sup> juin 2003 et accorde à M. Joly une allocation de départ équivalent à une semaine de salaire par année de service, soit 34 788 \$.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Léonard Joly leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

Adoptée

**CM-2003-525**     **RÈGLEMENT ET FINANCEMENT DE GRIEFS COLS BLEUS DE L'EX-VILLE DE HULL**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Gatineau et du Syndicat des cols bleus de Gatineau de procéder au règlement de 2 griefs déposés avant la fusion;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de la lettre d'entente BLE-03-03, les deux parties conviendraient au règlement de ces 2 griefs;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement à intervenir doit se faire à même le surplus de l'ex-Ville de Hull :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-609 en date du 30 avril 2003, ce conseil autorise la signature de la lettre d'entente BLE-03-03 par le directeur général et le directeur des ressources humaines et autorise le trésorier à puiser la somme maximale de 400 \$ à même le surplus accumulé et non affecté de l'ex-Ville de Hull.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 avril 2003.

Adoptée

**CM-2003-526**     **MAJORATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ANNÉE 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la nouvelle Ville de Gatineau a adopté le 12 décembre 2001 par sa résolution numéro CM-2001-57, une politique salariale pour les employés cadres;

**CONSIDÉRANT QU'**un des objectifs de ladite politique est de permettre une rémunération équitable en fonction du marché pour des postes similaires :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-413 en date du 26 mars 2003, ce conseil :

Majore de 2%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau prévue à la politique salariale adoptée par le conseil le 12 décembre 2001.

Suspend, pour l'année 2003, les effets du dernier paragraphe de l'article 5.3 de ladite politique.

Accorde une augmentation salariale économique de 1 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, non intégrée à l'échelle, aux employés cadres des ex-Villes de Hull, Gatineau, Aylmer, Masson-Angers, Buckingham et l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais qui n'ont pas adhéré à la politique salariale. Cette augmentation sera versée en un montant forfaitaire réparti selon la période de paie.

La présente résolution ne s'applique pas aux cadres policiers et pompiers, à l'exception des directeurs de la police et de la sécurité incendie.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de ladite politique en conséquence.

Les fonds seront pris à même les postes budgétaires des services respectifs jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires prévues à cet effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mars 2003.

Adoptée

AP-2003-527

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-15-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN DE CRÉER LA ZONE 19 CB, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 24 CB, DE MODIFIER CERTAINES NORMES RELATIVES À LA DENSITÉ ET À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS À LA ZONE 24 CB ET D'ÉTABLIR LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 19 CB - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-15-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin de créer la zone 19 Cb à même une partie de la zone 24 Cb, de modifier certaines normes relatives à la densité et à l'implantation des bâtiments à la zone 24 Cb et d'établir la grille des spécifications de la zone 19 Cb, secteur de Hull.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-528

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-15-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN DE CRÉER LA ZONE 19 CB, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 24 CB, DE MODIFIER CERTAINES NORMES RELATIVES À LA DENSITÉ ET À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS À LA ZONE 24 CB ET D'ÉTABLIR LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 19 CB - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le second projet de règlement numéro 2210-15-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin de créer la zone 19 Cb, à même une partie de la zone 24 Cb, de modifier certaines normes relatives à la densité et à l'implantation des bâtiments à la zone 24 Cb et d'établir la grille des spécifications de la zone 19 Cb, secteur de Hull.

Ce règlement a pour but de permettre la construction d'édifices à bureaux et de commerces de détail sur le terrain situé au 92, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Adoptée

AP-2003-529

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 136-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 017 600 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVEAU URBAIN**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Aurèle Desjardins qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 136-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 1 017 600 \$ pour financer des travaux dans le cadre du Programme de renouveau urbain.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-530**      **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES OUTAOUAISES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme monsieur Daniel Lepape à titre de représentant de la Ville de Gatineau auprès de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées Outaouaises.

Adoptée

**CM-2003-531**      **NOMINATION DE MONSIEUR PAUL-ÉMILE GAUTHIER AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole est composé de trois membres du conseil municipal et de trois producteurs agricole s;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Pierre Levert, producteur agricole a remis sa démission à titre de membre du Comité consultatif agricole;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville nomme les membres du Comité consultatif agricole parmi les membres du conseil et les producteurs agricoles qui résident sur le territoire de la Ville de Gatineau et qui sont inscrits sur une liste dressée par l'association accréditée au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'association accréditée au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles* soit l'Union des producteurs agricoles Outaouais-Laurentides, a inscrit monsieur Paul-Émile Gauthier, secteur de Masson-Angers sur la liste des personnes intéressées et aptes à siéger au Comité consultatif agricole :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte que le poste présentement vacant au Comité consultatif agricole soit comblé par monsieur Paul-Émile Gauthier, producteur agricole.

Adoptée

**CM-2003-532**      **AUTORISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE CONSTRUCTION DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - SAINT-JEAN-BAPTISTE - 21, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**CONSIDÉRANT QUE** Jacques Laviolette et Patrick Arcudi ont déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de construction et de rénovation sur la propriété située au 21, rue Jacques-Cartier dans le site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste, soit pour un agrandissement de 7,9 m par 4,75 m sur deux étages, un agrandissement de 6,5 m par 4,5 m sur un étage et quelques rénovations extérieures;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de cette demande et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**



**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux de construction et de rénovation dans le site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste, soit pour un agrandissement de 7,9 m par 4,75 m sur deux étages, un agrandissement de 6,5 m par 4,5 m sur un étage et quelques rénovations extérieures sur le bâtiment situé au 21, rue Jacques-Cartier, secteur de Gatineau.

Adoptée

**CM-2003-533**

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE MAINTENIR LES DISPOSITIONS DU PROGRAMME ASSISTANCE DE LA CRISE DU LOGEMENT TELLES QU'ELLES EXISTAIENT EN 2002 ET D'ASSURER LA GESTION DE CE PROGRAMME PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est l'une des villes au Québec où le taux d'inoccupation des loyers est le plus faible;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a connu une crise du logement sans précédent en 2002 et que la situation est toujours critique en 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec a modifié les dispositions de son programme d'assistance aux villes de façon substantielle par rapport à 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec consent une aide financière à la Ville de Gatineau conditionnellement à ce que cette dernière gère dorénavant le programme d'assistance, transférant ainsi ses responsabilités dans ce dossier sans couvrir tous les frais inhérents que devra assumer la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau n'a pas les ressources suffisantes pour supporter ce nouveau mandat :

**II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil demande au gouvernement du Québec d'assumer la gestion du programme d'assistance à la crise du logement selon les modalités des années antérieures ou de transférer à la Ville les budgets nécessaires pour que cette dernière puisse répondre aux demandes qui lui seront transmises.

Adoptée

**CM-2003-534**

**PROGRAMME FÉDÉRAL DE DÉMONSTRATION EN TRANSPORT URBAIN**

**CONSIDÉRANT QU'**en juin 2001, Transports Canada lançait le Programme de démonstration en transport urbain visant à promouvoir des stratégies efficaces de réduction de gaz à effet de serre (GES);

**CONSIDÉRANT QU'**en réponse à cette initiative de Transports Canada, la Société de transport de l'Outaouais (S.T.O.) soumettait en octobre 2001 une déclaration d'intérêt proposant un ensemble de projets en vue d'une participation à cet exercice;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'évaluation par Transports Canada, les volets des mesures préférentielles et de l'autobus hybride de la proposition de la Société de transport de l'Outaouais (S.T.O.) ont été retenus parmi quinze finalistes pour la seconde étape du processus, soit la préparation d'une proposition détaillée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif de la Société de transport de l'Outaouais (S.T.O.) est de procéder à l'expérimentation de la technologie de l'autobus hybride;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais (S.T.O.) a obtenu une subvention de 30 000 \$ de Transports Canada pour la préparation de la proposition détaillée et qu'à cette fin, un mandat a été confié à la firme Génivar;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition détaillée doit être soumise à Transports Canada au plus tard le 15 mai 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais (S.T.O.) sollicite une résolution d'appui à ce projet par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde son appui à la proposition d'expérimentation d'autobus hybride déposée par la Société de transport de l'Outaouais (S.T.O.) dans le cadre du Programme fédéral de démonstration en transport urbain.

Adoptée

**CM-2003-535**      **MÉRITE MUNICIPAL - 5 JUIN 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la semaine de la municipalité, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir organise le Mérite municipal qui a pour but de récompenser trois catégories d'acteurs associés au monde municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire souligner l'implication et le travail des bénévoles pour l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et citoyennes sur le territoire :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil appuie la mise en candidature de madame Carmen Proulx-Desjardins dans la catégorie citoyen, de l'Association des résidents du Plateau dans la catégorie organisme communautaire et du Comité de toponymie dans la catégorie employé municipal pour le Mérite municipal 2003.

Adoptée

**CM-2003-536**      **APPROBATION DES PHASES 1 À 4 ET DU LOTISSEMENT CORRESPONDANT -  
PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE  
- R. ALAIN LABONTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur, les Habitations Bouladier, a obtenu en mars 2003 l'approbation du plan d'ensemble pour le projet domiciliaire Domaine des Vignobles II;

**CONSIDÉRANT QUE** les phases 1 à 4 correspondent au plan d'ensemble approuvé;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans de subdivision proposés sont conformes au règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve :

- les phases 1 à 4 du projet résidentiel Domaine des Vignobles II;
- les plans de subdivision suivants préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, en date du 31 mars 2003;
- plan minute 67350 – 31753 S créant les lots numéros 19-1094 à 19-1099, rang 1, Canton de Hull;
- plan minute 67351 – 31754 S créant les lots numéros 19-1100 à 19-1123, rang 1, Canton de Hull;
- plan minute 67352 – 31755 S créant les lots numéros 19-1124 à 19-1148, rang 1, Canton de Hull;
- plan minute 67353 – 31756 S créant le lot numéro 19-1149, rang 1, Canton de Hull;

➤ l'envoi d'un avis au ministère de l'Environnement à l'effet que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs aux cessions des emprises de rues.

Adoptée

CM-2003-537

**AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE DE SAUT EN LONGUEUR AU COMPLEXE SPORTIF MONT-BLEU - 4 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'aménagement sont nécessaires afin de rendre la piste d'athlétisme du complexe sportif Mont-Bleu du secteur de Hull conforme aux exigences de l'épreuve du saut en longueur;

**CONSIDÉRANT QUE** des soldes sont disponibles au fonds de parcs de l'ex-Ville de Hull et que l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais est prête à investir un montant de 1 000 \$ pour la réalisation de ces travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-638 en date du 6 mai 2003, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le fonds de parcs de l'ex-Ville de Hull un montant de 4 000 \$ afin d'aménager une piste de saut en longueur au complexe sportif Mont-Bleu.

De plus, sur réception de la subvention de 1 000 \$ de l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais, le trésorier est autorisé à renflouer le fonds de parcs d'un montant équivalent.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2003.

Adoptée

CM-2003-538

**ACCORDER UNE SUBVENTION DE 5 000 \$ À L'ASSOCIATION DES MARCHANDS DE LA RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QU'**une des clés du succès pour la revitalisation commerciale est de mettre en place une stratégie d'assistance financière aux associations de commerçants;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté, dans son budget 2003, un montant jusqu'à concurrence de 41 666 \$ pour aider l'Association des marchands de la rue Notre-Dame pour la revitalisation de la rue Notre-Dame :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-639 en date du 6 mai 2003, ce conseil accepte de verser une subvention de 5 000 \$ à l'Association des marchands de la rue Notre-Dame pour la revitalisation de la rue Notre-Dame.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à émettre un chèque de 5 000 \$ pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61400-971 – Programme et projets de développement – contributions.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2003.

Adoptée

**CM-2003-539**     **FÉLICITATIONS - LAURÉATES - POUR LES PRIX OBTENUS LORS DU GALA DU RÉSEAU DES FEMMES D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELLES DE L'OUTAOUAIS**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil félicite les lauréates suivantes pour les prix obtenus lors du gala du Réseau des femmes d'affaires et professionnelles de l'Outaouais :

- Madame Sophie Tremblay pour le prix à titre de femme d'affaires.
- Madame Guylaine Beaulieu pour le prix à titre de femme professionnelle.

Adoptée

**CM-2003-540**     **FÉLICITATIONS - NOMINATIONS AU CONSEIL DES MINISTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Benoît Pelletier, député de Chapleau, a été nommé par le premier ministre du Québec, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones et ministre responsable de la région de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Norman MacMillan, député de Papineau, a été nommé par le premier ministre du Québec, président du caucus ministériel;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil tient à souligner ces nominations en se joignant à toute la population de Gatineau et de la région pour leurs offrir ses félicitations les plus sincères :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QU'**un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits soit adressé à messieurs Pelletier et MacMillan pour leur nomination au Conseil des ministres du gouvernement du Québec.

Il est également résolu d'offrir à M. Pelletier l'entière collaboration du conseil municipal dans tous les dossiers d'intérêt régional et de la Ville de Gatineau en particulier.

Adoptée

**CM-2003-541**     **REMERCIEMENTS - MONSIEUR SYLVAIN SIMARD - MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Sylvain Simard a agi à titre de ministre responsable de la région de l'Outaouais pendant la période du 8 mars 2001 au 29 avril 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil désire lui faire part de ses sincères remerciements pour sa précieuse collaboration et son appui dans le traitement des dossiers régionaux et plus particulièrement ceux de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QU'**un message soit acheminé à M. Simard le remerciant chaleureusement de sa participation dans le développement de la région.

De plus, ce conseil profite de l'occasion qui lui est donné pour lui offrir ses plus sincères félicitations pour sa réélection à titre de député de la circonscription de Richelieu.

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

- ❶ Dépôt de procès-verbaux de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 février 2003 – de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 10 février 2003 – des réunions du Comité sur les demandes de démolitions tenues les 7 et 21 février 2003 – de la réunion de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 12 février 2003 – de la réunion du Comité sur le développement des sentiers récréatifs tenue le 20 février 2003
- ❷ Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 10 février 2003

**DÉPÔT DES DOCUMENTS**

- ❶ Certificats du Service du greffe concernant les procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 55-2003, 103-2003, 107-2003 et 115-2003
- ❷ Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 240-67.1-2003
- ❸ Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif tenues les 9, 16 et 23 avril 2003 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 15 avril 2003

CM-2003-542

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 20 h 33.

Adoptée

---

**PAUL MORIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier